

NTH
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 500 000 euros
Siège social : 29 rue de Bellissen
69340 FRANCHEVILLE
807 443 015 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 février,
A 18 heures,

Monsieur Nicolas TOTAL,
demeurant 29 rue de Bellissen 69340 FRANCHEVILLE,

Propriétaire de la totalité des 50 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société NTH,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 3.000.000 euros par incorporation de réserves et création de 300 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000 euros, divisé en 50 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 3.000.000 euros pour le porter à 3.500.000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de trois cent mille (300.000) parts nouvelles de 10 euros, numérotées de 50 001 à 350 000, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 17 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.000.000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 3.500.000 euros."

" Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de trois million cinq cent mille (3 500 000) euros.

Il est divisé en trois cent cinquante mille (350 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 350 000, attribuées à :

- *Monsieur Nicolas TOTAL
à concurrence de cinquante mille parts, ci 350 000 parts,
numérotées de 1 à 350 000,*

Le soussigné déclare que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Nicolas TOTAL

Signé par :

Nicolas TOTAL

989282BEA377425...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.